

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire, Mesdames et Messieurs Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers Délégués, Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Jacqueline HOUGHTON, Catherine POT, Julie MESNIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Yveline BONNET a donné pouvoir à Jacqueline HOUGHTON,
Cédric ASSELINE a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER,
Marie-José NAGLE a donné pouvoir à Annie POISSON,
Bertrand LADUNE a donné pouvoir à Julie MESNIL,
Vincent ARNAUD a donné pouvoir à Catherine POT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Il informe les membres du conseil municipal qu'un responsable du Cotentin devait venir présenter le Programme Local de l'Habitat, mais il a été hospitalisé en urgence.

Huis Clos :

Monsieur le Maire soumet le huis clos pour cette séance et précise que ce sera sans doute la dernière fois, si la situation sanitaire continue de s'améliorer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le huis clos.

Tony ALFEREZ est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'inscription des deux questions diverses suivantes à l'ordre du jour :

- Prix du terrain cadastré section AO 451 (M. CHANTEREAU)
- Contrat de revoyure CPS

Informations :

Tableau des suggestions :

JUILLET - AOÛT 2021				
Domaine	Statut			Total
	Fait	En cours	En attente	
Animations	1	0	0	1
Artisans/Commerçants /Professions Libérales	0	0	2	2
Associations	1	1	3	5
Entretien des locaux	2	0	0	2
Environnement	3	0	0	3
Ordures ménagères	2	0	0	2
Propreté	1	0	0	1
Sécurité	4	1	0	5
Tourisme	5	1	0	6
Voirie	12	4	6	22
Total	31	7	11	49
	63%			

Monsieur le Maire précise que beaucoup de remarques portent sur les aménagements routiers : limitation de vitesse, passages piétons...

Une rencontre est prévue avec l'Agence Routière à ce propos.

Onglet tourisme, cela concerne essentiellement les camping-cars,

Onglet Sécurité : les voies douces

Propreté : cette année, très peu de remarques, que ce soit pour les ordures ménagères ou pour les sanitaires publics. Les réunions avec le Cotentin pour remédier aux nombreuses remarques de la saison 2020 ont porté leurs fruits. Ils ont été remerciés pour l'amélioration apportée.

Gilbert CHODORGE remarque que le parking aménagé du Valnotte est très utilisé par les camping-cars. Certains conseillers en voient encore quelques-uns sur le boulevard Maritime et sur le parking de la Gare Maritime, mais c'est mieux.

François RACHINE a fait savoir qu'ils ne passent pas tous les nuits dans les campings comme prévu, mais sur les parkings.

Il est rappelé que la première nuitée est à 12€, ensuite, les voyageurs en camping-cars règlent les taxes de tout campeur.

Remerciements :

Des dictionnaires ont été offerts (français et anglais) par la ville aux élèves de CM2 pour le collège en fin d'année. M. et Mme PESNEL ont transmis une carte de remerciements.

Monsieur et Madame GABELLIC ont informé Monsieur le Maire que leur petit fils Raphaël, domicilié à Barneville-Carteret et scolarisé au collège de Port-Bail sur Mer, devait écrire une

poésie sur le thème de Barneville-Carteret. Ce poème sera transmis à chaque conseiller et sera inséré dans le Bulletin Municipal.

Monsieur le Maire informe que tout au long de la saison, il a reçu des remerciements divers et variés sur l'état de la voirie, les animations... peu de personnes agressives.

Les commerçants semblent globalement satisfaits de la saison, même si c'est toujours un peu compliqué. La fréquentation touristique a été moins importante qu'en 2020 où nous avons frôlé les 15 000 visiteurs.

Nouveaux horaires de la Poste :

Monsieur le Maire fait état des nouveaux horaires de la Poste à compter du 20 septembre, le flyer d'information a été transmis à chaque conseiller.

Il rappelle qu'il a rencontré les responsables de la Poste à plusieurs reprises à ce sujet. La fréquentation, avant la crise sanitaire a baissé d'environ 25%, d'où la nécessité de repenser l'organisation.

Il est absolument nécessaire de conserver les deux bureaux ouverts, et notamment celui de Carteret pour le maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Les premières propositions que Monsieur le Maire a refusées portaient sur une ouverture des deux bureaux à hauteur de 13h00 par bureau.

La dernière proposition, acceptée, porte donc sur les ouvertures suivantes :

13 heures à Carteret et 21 Heures à Barneville. Pour l'instant les deux bureaux seront ouverts le matin, et à partir de Juin 2022, en raison de la réorganisation des plannings des facteurs guichetiers, Barneville sera ouvert le matin et Carteret l'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y aura un point d'accueil La Poste au magasin UTILE, qui lui est ouvert de 8h00 à 20h30, tous les jours du lundi au samedi et le dimanche matin et en saison, le dimanche en fin d'après-midi. Les employés du magasin sont formés pour cela : retrait des colis, timbres...etc...

Monsieur le Maire tient à souligner l'implication des élus pour le maintien de ce service, il invite les habitants à continuer d'aller dans les bureaux de Poste et ne pas tout faire par internet.

Au sujet du DAB, Martine LE ROUX-GRAND-GUILLOT demande s'il est possible d'en installer un à Barneville Plage, car avec le marché gourmand, ou la poissonnerie, c'est très compliqué de régler ses achats, les gens ont de moins en moins d'espèces sur eux en règle générale. Et ils doivent retourner dans le bourg de Barneville pour effectuer un retrait.

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été étudié sous la Municipalité de JL Boussard. Ce n'est pas si simple car les banques, pour installer un DAB, font une étude et exigent un montant minimum de retraits pour que cela soit rentable. Si ce seuil minimum n'est pas atteint, la Municipalité doit verser une indemnité par retrait non effectué, ce qui peut vite engendrer un coût assez important.

Il est cependant possible de ressolliciter les établissements bancaires.

Julie MESNIL fait une remarque intéressante. en ce sens que les commerçants peuvent également être points de retrait.

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Décision 10.2021 : SIGNATURE D'UN AVENANT EN MOINS VALUE
Entreprise COLAS – Construction d'un abri SNSM

Signature d'un avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise COLAS pour le lot N°1 de la construction d'un abri SNSM, d'un montant de – 1328.34€, portant le montant initial de ce lot de 53 026.25€HT, à 51 697€91€HT après la prise en compte de cet avenant.

Décision du Maire N°11.2021 : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE
FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – Maintenance Préventive et
curative des ouvrages d'éclairage public de la Commune
Annule et remplace la décision 02.2020 erreur matérielle sur le prix

Signature du contrat de maintenance préventive et curative des ouvrages d'éclairage public de la commune pour une année, reconductible trois fois avec la société SARLEC de la Haye. Le montant du marché annuel, avec prix révisables, est fixé à 32 800€, option comprise pour l'année 2020.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, arrêté par la Communauté
d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat est un document obligatoire dans le cadre du SCOT, c'est une synthèse qui définit, pour une durée de 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat visant à répondre aux besoins globaux en logements d'un territoire (quantitatifs et qualitatifs).

Afin de tenir compte de la situation économique et suite à l'arrêt du SCOT, les nouveaux élus ont réprécisé les objectifs et orientations attendus pour ce PLH, au cours du 1er trimestre 2021. Chaque conseiller a pu prendre connaissance des documents transmis par le Cotentin et à l'interrogation de Monsieur le Maire sur la nécessité de dérouler le diaporama sur ce PLH, les conseillers répondent par la négative.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce document, le point encore en discussion concerne les aires d'accueil des gens du voyage. En effet trois aires sont prévues : une sur la côte Est, une sur Cherbourg-Valognes et une sur la Côte des Isles, ce dernier point n'est pas encore validé.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis de principe favorable au PLH présenté.

Adhésion au groupement de commande du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité :

Monsieur le Maire donne la parole à Gilbert CHODORGE qui rappelle que depuis la fin des tarifs réglementés en électricité, les collectivités doivent lancer une consultation pour la fourniture d'électricité, ce qui a été fait cette année pour un marché de deux années.

Pour une simplification administrative et dans l'objectif de faire des économies, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SDEM 50 qui lance une consultation globale pour l'ensemble des collectivités qui adhéreront à ce groupement.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que les consultations pour la fourniture d'électricité sont relativement compliquées. Hormis la facilité administrative d'adhérer à ce groupement de commandes et les économies certaines qui en découleront, il tient à rappeler le soutien du

SDEM dans les procédures d'effacement de réseaux sur la commune, actées et à venir. Il estime que c'est une coopération intelligente entre les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune au groupement de commandes dont la consultation sera assurée par le SDEM 50 pour la fourniture d'électricité.

Demande de subvention AFITF pour l'apport de sable sur la dune de Carteret et ganivelles

Monsieur le Maire donne la parole à Guy LEPREVOST qui est satisfait que les travaux de protection du littoral commencent prochainement. En effet, les premières réunions ont eu lieu en décembre l'an passé pour la dune.

Il rappelle également l'excellente coopération avec la commune de Saint Jean de la Rivière pour les travaux sur le secteur de la plage. Une conférence de presse est prévue à cet effet pour expliquer ce qui va être réalisé, le lundi 13 septembre à 17h00.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà validé deux demandes de subvention AFITF pour les travaux sur le littoral.

Après réflexion et réunions de travail, il convenait d'effectuer des travaux complémentaires sur la dune de Carteret :

Apport de sable avant pose de ganivelles et plantations d'oyats : 13 015.75€HT

200 ml de ganivelles supplémentaires pour « couvrir » l'ensemble de la dune : 8620.00€HT.

Ces dépenses pourraient être subventionnées à hauteur de 80%.

Cependant depuis l'envoi de cette note, la DDTM a refusé l'apport de sable. Le quota d'enlèvement de sable dans le chenal par la SPL est atteint et le sable de volage au pied de la dune ne peut être déplacé non plus selon l'administration.

Les travaux consisteront donc en la pose de ganivelle et la plantation d'oyats. Il espère que le vent sera favorable et favorisera l'apport de sable au bon endroit.

La demande de subvention porte donc sur les 200 ml de ganivelles supplémentaires, ce qui permettra d'interdire l'accès à la dune, elle sera ainsi « protégée ».

Gilbert CHODORGE précise qu'en effet, pour que les oyats poussent, ils ne doivent en aucun cas être piétinés.

Yannis GIRARD dit qu'il suffit d'expliquer et de mettre les coûts pour une sensibilisation plus forte.

France COSTA demande d'où proviendra le sable ? Guy LEPREVOST lui précise que pour l'instant on ne peut extraire de sable pour l'instant. Un plan pluriannuel de gestion du sable devra être réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que le sable est en règle générale prélevé sur le banc de sable, c'est la SPL des ports qui gère ces prélèvements.

Julie MESNIL demande si la commune a des chances d'obtenir la subvention ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Elle précise également que le fait d'interdire l'accès à la dune ne sera efficace que si cette interdiction est suivie d'une verbalisation.

Monsieur le Maire confirme mais c'est compliqué, le Garde Champêtre ne peut être présent à chaque instant. Quand les ganivelles seront installées, l'accès sera beaucoup plus compliqué.

Pour information, Guy LEPREVOST précise que deux devis supplémentaires sont également signés pour le nettoyage des hauts de plage : remise en place des enrochements en place qui ont bougé. Il est important de réaliser ces travaux pendant que les engins de chantier seront sur place.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention complémentaire.

Société EUROSCOPE : demande de révision de la convention pour les télescopes installés sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle que deux télescopes sont installés sur la commune. Ils sont propriété de la société EUROSCOPE, qui propose, au lieu de régler un loyer annuel (qui n'est plus perçu depuis longtemps) un pourcentage (20%) sur le chiffre d'affaire.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Prise en charge du règlement de sinistre : Madame LATTES.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Mme LATTES, 3 Allée Saint Louis qui a transmis une facture TRYBA d'un montant de 310.07€ pour le remplacement d'une vitre abîmée par le passage d'une tondeuse de la commune avec lancement d'un projectile.

Compte tenu du faible montant et inférieur au montant de la franchise des assurances, il est proposé de régler cette somme à Madame LATTES.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Prise en charge du règlement de sinistre : Monsieur LAUNEY :

Monsieur le Maire précise que la MAIF a transmis un dossier pour M. LAUNEY Olivier 4 Avenue de la Grève d'Or qui a subi un dommage sur sa toiture et sa porte de garage suite aux travaux réalisés par la commune au terrain de pétanque. L'expert est passé et la somme réclamée est de 1210.52€.

Ce dossier a été transmis à l'assurance de la commune, mais une franchise de 500€ est prévue au contrat

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge de la franchise de 500€.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que les agents font attention, mais avec une débroussailleuse, un jet de projectile est quelquefois inévitable.

SA HLM du Cotentin et Manche Habitat : Convention de réservation – gestion des réservations de logements en flux :

Monsieur le Maire informa que la SA HLM du Cotentin et Manche Habitat, bailleurs sociaux sur la commune ont transmis une convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Cette convention doit être validée par la Mairie.

Ces conventions fixent en fait les conditions de location et de réservations des logements et les engagements à l'égard des organismes chargés de la liquidation et du paiement des APL.

En règle générale, le Préfet réserve 30% des logements, le reste des réservations se fait entre la commune du lieu d'implantation qui a notamment apporté sa garantie d'emprunts aux HLM (20% pour Barneville-Carteret) et le bailleur. Le nombre de réservations exprimé en pourcentage est calculé en tenant compte du parc de logements locatifs et du flux annuel de logements réservés.

L'actualisation de la convention se fera chaque année par les bailleurs.

Catherine POT demande si la liste des demandeurs de logements sociaux pourrait être présentée aux membres du CCAS ou bien est-elle confidentielle ?

Annie POISSON lui répond que ce pourrait être envisageable, mais ce n'est pas si simple car les listes sont transmises par les bailleurs sociaux pour vérification et propositions. Ce qu'elle propose n'est pas toujours retenu, car les bailleurs ont des critères particuliers, par exemple si une famille de trois personnes se voit proposer pour x raisons un T4, cela sera rejeté. De plus, si les demandeurs sont inscrits depuis plus de 18 mois, ils doivent être proposés. Mais Annie POISSON répond que la réalité est tout autre, car certaines personnes s'inscrivent sur plusieurs communes et ne se désinscrivent pas forcément si elles trouvent un autre logement, et elle tente de proposer des personnes par priorité car elle connaît mieux les situations.

Elle précise qu'elle va participer dans quelques jours à une réunion sur les nouvelles règles d'attribution des logements, elle pourra à ce moment-là, évoquer cela en CCAS.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements en flux avec la SA HLM du Cotentin et avec Manche Habitat.

Evolution des statuts de la SPL des Ports de la Manche : ouverture du capital de la SPL aux communes disposant d'un port départemental sur leur commune :

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du port de Barneville-Carteret a été reprise par la SPL des Ports de la Manche, le 01.01.2020. Cependant à ce jour, compte tenu des statuts de la SPL, la commune n'était pas actionnaire de la SPL et n'était donc pas représentée en son sein. Avec la modification des statuts de la SPL, le capital est désormais ouvert à l'ensemble des communes disposant d'un port départemental, dont Barneville-Carteret

La commune pourra donc acheter 300 actions pour un port de plus de 400 places et moins de 750 places. la valeur d'une action est de 62 €, soit 18 600€.

Cette entrée dans le capital des nouveaux ports départementaux va entraîner une modification de la gouvernance de la SPL :

14 Administrateurs représentant le Département

Trois administrateurs : 1 par bassin de navigation pour les communes de Saint Vaast la Hougue (400 actions), Barfleur (200 actions), 1 pour les communes de Port-Bail sur mer (200 actions), La Hague (100 actions), Barneville-Carteret (300 actions) et 1 pour la commune de Granville (600 actions)

Un administrateur délégué de la Communauté d'Agglomération Granville Terre et Mer.

Ces nouvelles collectivités devront confier une mission à la SPL, pour Barneville-Carteret, gestion de la cale et des pontons de l'école de voile.

Pour information, une assemblée spéciale par bassin de navigation devra élire son représentant. Notre bassin est constitué de Barneville-Carteret (300 actions), Port-Bail sur mer (200 actions) et La Hague (100 actions). Ces trois collectivités devront élire un seul représentant.

Julie MESNIL demande si la somme de 18 600€ est réglable une seule fois ou bien chaque année et si la somme est prévue au Budget.

Monsieur le Maire lui répond que la somme n'est réglée qu'une seule fois et que c'est effectivement prévu au budget 2021.

Gilbert CHODORGE et Tony ALFEREZ précisent qu'il est intéressant d'être représenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'évolution des statuts de la SPL des Ports de la Manche.

Avenant au contrat CONVIVIO : révision des tarifs de la restauration scolaire.

Le marché avec CONVIVIO est encore d'actualité. La société a transmis comme chaque année, ses nouveaux tarifs qu'il convient de valider par avenant de la manière suivante HT :

Primaire et Adulte prix actuel : 2.26€ - nouveau prix : 2.2894€

Maternel : prix actuel 2.21 – nouveau prix : 2.2387€

Julie MESNIL demande si Annie POISSON a le bilan des chiffres de la rentrée scolaire.

Elle lui répond que bien qu'inquiète en Juin car 13 CM2 partaient en sixième et d'autres départs ayant eu lieu, 92 élèves étaient alors inscrits. Au jour de la rentrée, il y avait 110 élèves, dont 17 nouveaux maternels en petite section, c'est important, d'autant plus que seuls 9 CM2 quitteront l'école en Juin.

Les classes comprennent en moyenne 20 élèves, sauf les CE1-CE2 où il y a 26 enfants.

Annie POISSON précise également que la Mairie ne délivre plus de dérogations, sauf cas très exceptionnels.

Elle précise que c'est une bonne école avec deux ATSEM, et une supplémentaire cette année, un poste COVID, et un soutien à la classe CP. La directrice remercie d'ailleurs souvent la Mairie.

Tony ALFEREZ, dont les enfants y sont scolarisés le confirme. La communication est très bonne avec le personnel.

Annie POISSON, pour le restaurant scolaire, précise qu'un renfort a été prévu pour les tout-petits et qu'un devis pour des plaques anti bruits est en attente.

Au sujet des aires de jeux à proximité de l'école Julie MESNIL et Tony ALFEREZ préviennent que le sol du tourniquet s'affaisse. Jean-Pierre LEQUERTIER les remercie et en prend bonne note.

Toutes explications entendues, l'avenant CONVIVIO est validé à l'unanimité.

Résultat de l'appel à projets pour la vente du terrain 4 rue du Port et choix du candidat après analyse par la commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait validé en séance du 6 mai 2021, le lancement de la consultation d'un appel à projets pour la vente du terrain situé 4 Rue du Port.

La consultation a eu lieu. La date limite de remise des dossiers était le 31 Août 2021. La commission d'Appel d'Offres et le Bureau Municipal ont procédé à l'analyse des 7 dossiers reçus le lundi 6 septembre.

La commission a longuement étudié chaque dossier et a ensuite procédé à l'application des notes qui étaient prévues dans le cahier des charges.

Le tableau récapitulatif donne les résultats suivants :

	CANDIDAT		Prix proposé	Total	Classement
	NOM - Prénom ou dénomination de la société	ADRESSE			
				100,00	
1	Maison DELACOUR	48 Les Chenaies 50470 TOLLEVAST	701 000 €	80,04	3
2	SOTRIM PRODUCTEUR	7 Rue de la Fontaine - 14 000 CAEN	1 000 000 €	97	1
3	SAFAUR	14 Rue St Pierre - 14000 CAEN	1 000 000 €	73	5
4	Groupe Edouard DENIS	50 Quai Vendoeuvre - 14 000 CAEN	950 000 €	65	6
5	POZZO	50 yquelon	1 000 000 €	82	2
6	Jérôme PIARD	1945 - 50 700 VALOGNES	350 000 €	43	7
7	GUERIN Promotion	12 Rue Pierre Aimé Lair - 14000 CAEN	500 000 €	74	4

La commission propose donc de retenir l'offre présentée par la Société SOTRIM PRODUCTEUR de CAEN.

Les projets sont tous présentés aux élus.

Monsieur le Maire soumet donc cette proposition au vote, et demande également qu'il soit autorisé à saisir l'office notarial et l'avocat de la commune pour « border » les contrats.

Le Conseil Municipal, valide ce projet par 15 voix pour et 4 contre de Catherine POT et Julie MESNIL, détentrices des pouvoirs de Bertrand LADUNE et Vincent ARNAUD.

Elles précisent qu'elles votent contre car les quatre élus n'avaient pas approuvé la première délibération lançant l'appel à projets. Ils ne votent pas contre le projet SOTRIM en lui-même, mais contre le principe de logements de haut standing. De plus, le projet présente 22 logements, ce sera sans doute des logements saisonniers et à 5 000€ le prix au m², les familles à revenus modeste ne pourront y accéder.

Monsieur le Maire prend bonne note de ces remarques mais précise qu'une partie de cette somme servira à financer la partie viabilisation du programme HLM récemment voté qui s'élèvera à environ 250 000€.

QUESTIONS DIVERSES :

Fixation du prix de vente du terrain situé AO451 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé, il y a quelques mois, la vente de la parcelle AO451, Place Flandres Dunkerque, à Monsieur Chantreau au prix fixé par les domaines, éventuellement majoré de 10%.

France Domaine a estimé ce terrain au prix de 50€ le m² pour 59m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce prix de vente.

Clause de revoyure : Contrat de Pôle de Services :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le Contrat de Pôle de Services avec le Département de la Manche le 6 Février 2019.

Ce contrat apporte une aide conséquente à la commune pour différents projets ainsi qu'il suit :

Les grands axes du contrat

ENVELOPPE GLOBALE (au regard de sa population DGF 2016)	785 600€
Enveloppe « Attractivité » MINIMALE (50 %) 2 projets	392 800€
Enveloppe « Centralité » MAXIMALE (40 %) 2 projets	314 240€
Enveloppe « Cohésion sociale » MINIMALE (10 %) 3 projets	78 560€

Contrat de Pôle de Services de BARNEVILLE-CARTERET

Au vu des travaux programmés, des subventions accordées et des nouveaux projets, notamment d'espaces détente, un point a été refait avec les responsables du programme CPS pour voir s'il était possible d'inscrire de nouvelles dépenses.

Il s'avère qu'il reste donc des sommes disponibles : 99 000€ environ dans le volet attractivité et 78 500€ pour le volet cohésion sociale.

Il peut donc être demandé une revoyure du contrat pour que ces sommes soient attribuées à d'autres projets :

Pour le volet cohésion sociale : Espaces détente inclusifs

Pour le volet Attractivité : Voies douces.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette clause de revoyure pour les projets « espaces détente inclusifs » et « voies douces ».

La séance est levée à 19h55.

Vu, Le Maire
David LEGOUET

